



Déclaration d'intention de projet au titre de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement

Projet d'aménagement à 2*2 voies de la RN12 entre Mortagne-au-Perche et Saint-Maurice-lès-Charencey

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Service Mobilités et Infrastructures

Octobre 2019

1) Motivations et raisons d'être du projet :

Contexte :

La Route Nationale 12 relie Paris à Brest en passant par Dreux, Alençon et Rennes. Elle a longtemps été le principal itinéraire de liaison entre la Bretagne et le Bassin parisien. Bien que son rôle ait été atténué avec la mise en service de l'autoroute A11-A81 au début des années 1980, elle conserve une fonction structurante dans le réseau routier national et constitue un maillon Est-Ouest indispensable pour les territoires qu'elle traverse, qui restent situés à l'écart des grands axes autoroutiers et ferroviaires.

Longue de 560 km, la RN12 est aménagée en voie express sur plusieurs portions de son linéaire. Pour la section entre Nonancourt dans l'Eure et Alençon dans l'Orne, il a été retenu un parti d'aménagement à terme à 2x2 voies. Dans ce cadre, des sections sont à aménager en 2x2 voies dans les départements de l'Eure et de l'Orne. Dans le département de l'Orne, entre Alençon et la limite avec le département de l'Eure, deux sections restent à aménager : entre Mortagne-au-Perche et Tourouvre d'une part et entre Tourouvre et Saint-Maurice-lès-Charencey d'autre part. L'aménagement à 2x2 voies de ces deux sections fait l'objet du présent projet.

La RN12 traverse dans ce secteur la commune de Saint-Maurice-les-Charencey et plusieurs hameaux. Elle supporte de nombreux accès directs et carrefours avec des voiries locales. La vitesse est limitée selon les sections à 50 km/h, 70 km/h ou 80 km/h avec peu de possibilités de doubler, limitant ainsi le niveau de service et de confort de l'infrastructure.

Un montant de 36 millions d'euros (27 M€ État, 6 M€ Région Normandie et 3 M€ Département de l'Orne) est inscrit au contrat de plan État-région (CPER) Basse-Normandie 2015-2020. Il ne couvre pas les besoins estimés de financement pour l'ensemble constitué par les 2 sections, mais il permet de réaliser l'ensemble des études préalables à la déclaration d'utilité publique, les acquisitions foncières et les premiers travaux.

Deux concertations sans garant nommé par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) ont été tenues du 21 février 2017 au 21 mars 2017 (une concertation par section). Toutefois, étant donné que le coût du projet est supérieur à 5M € HT, le maître d'ouvrage du projet est tenu de publier la présente déclaration d'intention (article L121-18 du code de l'environnement), qui peut donner lieu, dans les quatre mois suivant sa publication, soit à une décision directe de l'autorité compétente pour autoriser le projet imposant la tenue d'une concertation avec garant, soit à un « droit d'initiative », conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement. Le droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable avec garant.

La présente déclaration d'intention est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Orne et sur le site internet de la DREAL Normandie.

Elle est également affichée dans les mairies des communes susceptibles d'être affectées par le projet dont la liste figure au 2°) de la présente déclaration.

Qui porte le projet ?

Le Préfet de Normandie porte, par délégation de la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement à 2*2 voies de la RN12 entre Mortagne-au-Perche et Saint-Maurice-lès-Charencey.

La conduite opérationnelle est confiée à la DREAL Normandie :

Service Mobilités et Infrastructures

Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers

1 rue Recteur Daure – CS 60040

14006 Caen Cedex 1

smi.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Consistance et objectifs de l'opération :

La présente opération porte sur la réalisation d'un tracé neuf à 2x2 voies entre :

- Mortagne-au-Perche et Tourouvre d'une part, sur une longueur de 5 km ;
- Sainte-Anne sur la commune de Tourouvre-au-Perche et Saint-Maurice-lès-Charencey d'autre part, sur une longueur d'environ 9 km.

Cette nouvelle route express limitée à 110 km/h sera interdite aux engins agricoles, cycles et piétons. Cet aménagement permettra de mieux répondre à la fonction de transit de la RN 12 avec un trafic poids lourds important. Il permettra ainsi une meilleure desserte du territoire et contribuera à son développement économique.

Les principes d'aménagement aujourd'hui retenus sont les suivants :

- réalisation d'une route à 2*2 voies en tracé neuf ;
- réutilisation de la RN12 existante en itinéraire de substitution autant que cela est possible, en complément réalisation d'un itinéraire de substitution en tracé neuf afin d'assurer la continuité des cheminements des usagers non admis sur la future 2*2 voies ;
- dénivellation de certaines voies interrompues par le projet et création de voies de désenclavement pour rétablir les dessertes impactées.

Ces aménagements intégreront les exigences environnementales en vigueur.

2) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet est la suivante :

– Pour la section Mortagne-au-Perche / Tourouvre : Mortagne-au-Perche, Villiers-sous-Mortagne, Saint-Hilaire-le-Châtel, Feings, Tourouvre-au-Perche ;

– Pour la section Tourouvre / Saint-Maurice-lès-Charencey : Tourouvre-au-Perche, la Ventrouze, Charencey, Beaulieu, L'Hôme-Chamondot, Chennebrun, Armentières-sur-Avre.

3) Incidences potentielles sur l'environnement

Le diagnostic complet du territoire mené dans le cadre des études d'opportunité de phase 2 a permis d'apprécier les incidences potentielles du projet sur l'environnement. L'analyse des impacts a vocation à être encore approfondie dans le cadre des études préalables à la DUP, une fois que les caractéristiques du projet auront été précisées.

Eau / milieux aquatiques :

- Section Mortagne / Tourouvre : la variante préférentielle portée par l'État se situe en amont immédiat de la source de la Villette et ne nécessite donc pas d'ouvrage de franchissement. Un secteur humide est néanmoins susceptible d'être impacté par le projet.
- Section Tourouvre / Saint-Maurice-lès-Charencey : Les premières analyses montrent que, sur cette section, 4 ouvrages hydrauliques seraient à créer ou à élargir, et que plusieurs hectares de zones humides sont en outre susceptibles d'être impactés par le projet, ce qui conduirait alors à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Patrimoine naturel :

- Section Mortagne / Tourouvre : toutes les variantes étudiées évitent les principaux enjeux situés au début de la zone d'étude, au Nord de la RN12 actuelle. On notera toutefois que la variante préférentielle portée par l'État traverse deux zones présentant un potentiel batrachologique et recoupe aussi des points de passage de la grande faune.
- Section Tourouvre / Saint-Maurice-lès-Charencey : le projet a des incidences sur les milieux naturels bocagers et forestiers. Il traverse le bois des Chauffetières, situé dans le site Natura 2000 (ZPS) « Forêts et étangs du Perche ». Les défrichements occasionnés devront, le cas échéant, faire l'objet d'une compensation appropriée. D'autre part, le projet intercepte un axe de déplacement important pour la grande faune, notamment les cervidés, au droit du bois des Chauffetières. Une fois l'impact précisé, les éventuelles réponses techniques nécessaires seront mises en œuvre, par exemple sous la forme d'un passage à faune dont les caractéristiques restent à définir. Sur le plan des milieux naturels dans leur ensemble, la variante préférentielle portée par l'État reste un peu moins impactante que les autres variantes.

Paysage :

- Section Mortagne/Tourouvre : la première partie du tronçon présente une morphologie droite sur une ligne de crête. La seconde présente une morphologie plus sinueuse dans la vallée de la Villette du lieu-dit « la Terrine » au raccordement avec la RN12 en 2x2 voies. La variante envisagée vient s'appuyer sur l'infrastructure routière existante, elle contourne

par le Nord les lieux-dits « les Perriers », « La Mare aux Boeufs », « La Herpinière » et « La Terrine », pour limiter l'impact des nouvelles voies de circulation sur les habitations des hameaux situées le long de l'actuelle RN12.

- Section Tourouvre / Saint-Maurice-lès-Charencey : sur la partie ouest de cette section, le projet aura des impacts sur les paysages boisés et bocagers, on peut toutefois noter que le projet sera en déblai sur une partie du linéaire, notamment pour limiter les covisibilités avec le Château de la Ventrouze. Sur la partie est, le tracé pourrait être plus visible en raison du contexte du plateau agricole ouvert. Au centre de la section, l'ancienne et la nouvelle route seront très proches, pouvant donner l'image d'une infrastructure imposante, ce qui appellera à un aménagement paysager spécifique. Si le projet aura potentiellement des incidences sur le cadre de vie des riverains du projet, il permet aussi d'éloigner le trafic du village de Saint-Maurice-lès-Charencey et également de certains hameaux habités qu'il contourne (le Billot).

Des mesures d'insertion pourront être mises en œuvre, notamment des plantations de haies ou bien la réalisation de merlons plantés.

Patrimoine culturel et historique :

- Section Mortagne / Tourouvre : aucun site classé ou inscrit ni aucun périmètre de protection de 500 m autour de monuments historiques n'est intercepté par la zone d'étude. La principale sensibilité de la zone d'étude est liée au patrimoine archéologique. Un site archéologique d'occupation néolithique est susceptible d'être impacté, au niveau du lieu-dit « Bouyères ».

- Section Tourouvre / Saint-Maurice-lès-Charencey : la variante préférentielle portée par l'Etat intercepte deux périmètres de protection de 500 mètres des monuments historiques : la briqueterie des Chauffetières et le château de la Ventrouze. De plus, les sites archéologiques connus ne sont pas impactés par le projet.

Emprise foncière :

On peut dans un premier temps estimer l'emprise du projet à 60 hectares (surfaces très majoritairement non bâties), estimation qui sera affinée dans le cadre des études préalables à la DUP, une fois le profil en long définitif connu et les modalités de rétablissement des accès définis.

Bruit :

Le projet est de nature à générer des dépassements des seuils réglementaires de niveau sonore au droit des façades de certaines habitations riveraines, en période diurne et nocturne.

- Section Mortagne / Tourouvre : une vingtaine d'habitations est susceptible d'être concernée.

- Section Tourouvre / Saint-Maurice-lès-Charencey : une quinzaine d'habitations est susceptible d'être impactée.

Des protections acoustiques seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet de manière à ce qu'aucun riverain ne subisse des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

On notera également que le projet permet d'éloigner le trafic des zones les plus densément peuplées, en particulier du bourg de Saint-Maurice-lès-Charencey, permettant ainsi une réduction de l'exposition aux nuisances, notamment sonores.

Qualité de l'air :

Par rapport à la situation actuelle, pour les émissions de polluants atmosphériques, l'augmentation de trafic est globalement compensée par les évolutions technologiques liées au changement du parc routier. La situation à l'horizon 2030 ou 2050 n'évolue donc pas de façon sensible.

En revanche, par rapport à la situation de référence (« au fil de l'eau », i.e sans la réalisation du projet) en 2030 et 2050, les émissions se trouvent augmentées entre 40 et 50 %, du fait de l'allongement des trajets et des vitesses de circulation plus élevées.

Desserte du territoire :

Le projet permet d'améliorer la desserte des territoires traversés par la RN12, on note notamment une réduction du temps de parcours et une augmentation du niveau de service de l'infrastructure (possibilités de dépassement...).

La 2*2 voie projetée, de par son statut de voie express, ne sera toutefois pas utilisable par certaines catégories d'usagers (vélos, véhicules agricoles...). Un itinéraire de substitution, réutilisant en grande partie la RN12 actuelle, sera mis en place pour permettre les déplacements. Les dessertes interrompues par le projet seront rétablies soit par des ouvrages, soit par la création de voiries raccordées au réseau local.

4) Mention des solutions alternatives envisagées

Dans le cadre des études d'opportunité de phase 2, différentes variantes ont été examinées et comparées (voir plan des variantes en annexe).

- Section Mortagne-au-Perche / Tourouvre : les 4 variantes étudiées peuvent être réparties en 2 catégories :

- Les variantes situées au nord de l'actuelle RN12 (1 et 2) ;

- Les variantes situées globalement au sud de l'actuelle RN12 (3 et 4).

La variante préférentielle retenue est la variante 1 compte tenu de l'analyse multicritère effectuée, qui intègre les contraintes techniques, l'impact sur les zones humides, le milieu naturel, le paysage, les activités agricoles, le coût ainsi que la rentabilité socio-économique.

- Section Tourouvre / Saint-Maurice-lès-Charencey : les 5 variantes examinées peuvent être répartis en 3 catégories :

- Les variantes longeant majoritairement l'actuelle RN12 (1 et 2) ;
- Les variantes situées globalement au sud de l'actuelle RN12 (3 et 4) ;
- La variante passant alternativement au nord et au sud de l'actuelle RN12 (5).

Toutes les variantes étudiées présentent une longueur d'environ 9 km en tracé neuf et des caractéristiques géométriques similaires. Globalement, la variante 2, dont le tracé reste assez proche de la RN12 actuelle qu'elle longe par le sud, se dégage comme la variante préférentielle portée par l'État.

5) Modalités de concertation avec le public

L'élaboration et la bonne définition d'un projet tel que la mise à 2x2 voies de la RN12 entre Mortagne-au-Perche et Saint-Maurice-lès-Charencey nécessitent la réalisation de nombreuses études, et l'ouverture d'un large dialogue avec tous les publics concernés.

Jusqu'alors deux concertations avec le public ont déjà été menées. Elles se sont tenues du mardi 21 février 2017 au mardi 21 mars 2017 (une pour chaque section de l'opération) en application des articles L121-15-1 et L121-16 du code de l'environnement, avec les objectifs suivants :

- présenter le projet et ses enjeux aux habitants des communes concernées ;
- recueillir et analyser leurs avis afin de concevoir une infrastructure routière qui réponde au mieux aux besoins de tous.

Pour susciter le débat autour du projet et faciliter l'expression des acteurs du territoire, la concertation a été organisée sur la base des outils suivants :

- un dossier de concertation, support d'information le plus complet sur le projet : il s'agit d'une synthèse des études d'opportunité de phase 2. Il a pour objectif de fournir à tous un maximum d'informations sur le projet, ses enjeux, les études en cours et les modalités de la concertation. Il a ainsi permis de renforcer le niveau de connaissance du projet chez les acteurs du territoire et de faciliter la formulation d'avis par le public. Ce document a été mis à disposition du public en mairie et sur Internet ;
- 2 réunions publiques, sur le territoire traversé par le projet ;
- une exposition itinérante ;
- des registres d'expression, mis à disposition en mairie ;
- une adresse électronique dédiée.

Un bilan de chaque concertation a été rédigé, ces bilans peuvent être consultés sur le site Internet de la DREAL Normandie :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/rn12-mortagne-au-perche-saint-maurice-les-r143.html>.

- Concernant la section Mortagne-au-Perche / Tourouvre : 43 personnes ont assisté aux deux réunions publiques lors desquelles une trentaine d'interventions ont été formulées. Cinq avis écrits ont été recueillis que ce soit dans les registres, par courrier postal ou électronique. Les remarques formulées lors des réunions publiques, dans les registres de concertation ou via internet ont été analysées et les études préalables seront l'occasion de répondre aux préoccupations exprimées. L'utilité du projet n'est pas remise en cause.

- Concernant la section Tourouvre / Saint-Maurice-lès-Charencey : 81 personnes ont assisté aux deux réunions publiques lors desquelles une quarantaine d'interventions ont été formulées. Huit avis écrits ont été recueillis que ce soit dans les registres, par courrier postal ou électronique. Les remarques formulées ont été analysées et les études préalables seront l'occasion de répondre aux préoccupations exprimées. L'utilité du projet est globalement admise mais les tracés proposés font débat, principalement sur la Ventrouze et les quartiers sud de Saint-Maurice-les-Charencey (impacts sur le milieu humain ou naturel).

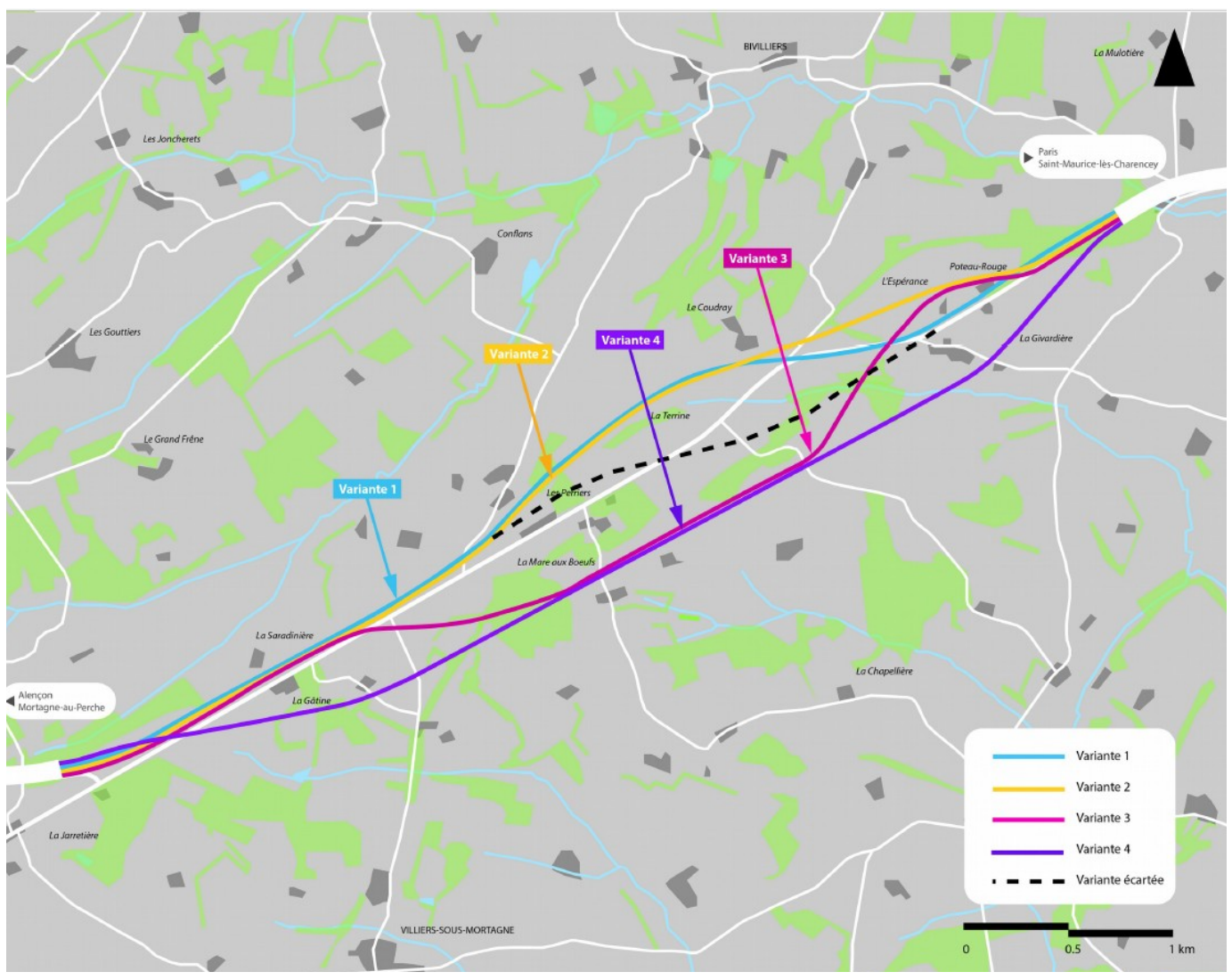
L'enquête publique du projet constituera un autre moment d'expression incontournable des habitants du territoire.

On notera également l'existence d'un comité de suivi du projet associant les élus et différents acteurs du territoire. Cette instance se réunit régulièrement afin de faire le point sur l'avancement du projet et de recueillir des observations.

Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de quatre mois à compter de la date de publication de la présente déclaration d'intention par voie postale au Préfet de l'Orne :
Préfecture de l'Orne – 39 rue Saint Blaise BP 529 – 61 018 Alençon cedex.

Plan des variantes examinées

Mortagne-au-Perche / Tourouvre



La variante 1 est la variante préférentielle

